

DGE (SARPA)

COPIE CONFORME
LE DIRECTEUR DES SERVICES
DE L'ASSEMBLEE

Stève GUILLAUME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE

N°2011-25/4èmeR/A8-B1

O B J E T : Transfert des ports départementaux à la Commune de Deshaies.

(TU APPROUVE)

LE CONSEIL GENERAL siégeant en sa 14ème réunion de 2011, le 22 JUN 2011

Sous la Présidence de Monsieur Jacques GILLOT

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ou complétée ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la circulaire n°2005-51 du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
VU l'arrêté du Préfet en date du 6 novembre 1984 constatant les transferts de compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1^{er} janvier 1984 en matière de ports maritimes civils ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Deshaies en date du 25 mars 2011 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE UN : De transférer à la Commune de Deshaies, le port départemental composé du domaine public naturel et artificiel suivant :

- un plan d'eau d'environ 0hectares 4 s'étendant en mer à 25 mètres au large et borné coté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine artificiel, protégé par une digue en enrochement d'environ 160m et par un épi en enrochement de 90m de long.
- Une estacade à l'extérieur, sur la partie nord de l'épi, accueillant le cabotage inter-îles.
- un appontement de :
 - o 49 mètres de long
- Un terre-plein en partie assis sur la parcelle AT94 et la parcelle AS3.

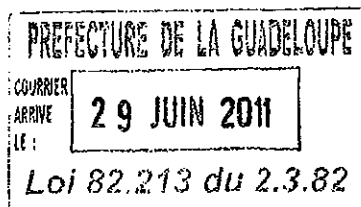
ARTICLE DEUX : De saisir le Préfet de Région de cette décision afin qu'il mette en œuvre les procédures domaniales nécessaires au transfert en pleine propriété du domaine public portuaire, à la Commune de Deshaies.

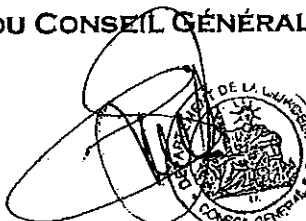
ARTICLE TROIS: De donner mandat à l'Exécutif pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


José TORIBIO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL




Jacques GILLOT